

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

MAR 10 1983

2440^e SÉANCE : 24 MAI 1983

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2440).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);	
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2440^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 24 mai 1983, à 10 h 30.

Président : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2440)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761).

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Maudave (Maurice) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres mem-

bres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite M. Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises à la 2439^e séance, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Australie, du Bangladesh, du Bénin, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Gambie, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Koweït, du Mali, du Nigéria, du Panama, de la République arabe syrienne, de la Roumanie, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de Sri Lanka, de la Tunisie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie, à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sahnoun (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Joseph (Australie), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Adjibade (Bénin), M. Malmierca (Cuba), M. Khalil (Égypte), M. Ibrahim (Éthiopie), M. Blain (Gambie), M. Kaba (Guinée), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), sir Egerton Richardson (Jamaïque), M. Abulhassan (Koweït), M. Traore (Mali), M. Fafowora (Nigéria), M. Ozores Typaldos (Panama), M. Marinescu (Roumanie), M. Niasse (Sénégal), Mme Gonthier (Seychelles), M. Sallu (Sierra Leone), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Fonseka (Sri Lanka), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Slim (Tunisie), M. Kirça (Turquie), M. Golob (Yougoslavie) et M. Goma (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, du Botswana, du Canada, de la Haute-Volta, du Kenya, du Maroc, du Mozambique, de l'Ouganda, de la République fédérale d'Allemagne et de la République-Unie

de Tanzanie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. Legwaila (Botswana), M. Pelletier (Canada), M. Bassole (Haute-Volta), M. Wabuge (Kenya), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Lobo (Mozambique), M. Otunnu (Ouganda), M. van Well (République fédérale d'Allemagne) et M. Rupia (République-Unie de Tanzanie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux une lettre datée du 20 mai libellée comme suit :

“Au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de demander à être invité à participer à l'examen par le Conseil de la question intitulée “La situation en Namibie”, conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.”

7. Le Conseil de sécurité, en de précédentes occasions, a adressé des invitations à des représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies lors de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique suivie antérieurement, je propose donc que le Conseil adresse une invitation, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, à M. Raúl Roa Kourí, président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Il en est ainsi décidé.

8. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du document S/15784, qui contient le texte d'une lettre datée du 23 mai, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Inde.

9. Le premier orateur est le Ministre des relations extérieures de Cuba, M. Isidoro Malmierca, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

10. M. MALMIERCA (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous exprimer, ainsi qu'aux mem-

bres du Conseil, ma gratitude pour m'avoir permis d'intervenir à l'occasion de l'examen de cette importante question. Je suis d'autant plus heureux de le faire sous la présidence du représentant d'un pays africain qui dirigera, nous le savons, avec efficacité les travaux du Conseil.

11. Hier, justement, alors que le Conseil se réunissait pour examiner à nouveau la situation en Afrique australe, le régime raciste de Pretoria montrait une fois de plus son mépris des normes les plus élémentaires du droit international en se livrant à une attaque aérienne contre le Mozambique, contre la population laborieuse de Maputo, causant de nombreuses pertes en vies humaines et des dizaines de blessés parmi les ouvriers, les femmes et les enfants.

12. La grave situation qui règne en Namibie et en Afrique australe en général, jointe à la nécessité de parvenir à une solution rapide, suscite la plus profonde préoccupation au sein de la communauté internationale. Et c'est pourquoi le Conseil, garant de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies, se réunit une fois encore pour essayer d'obtenir l'application, jusqu'alors impossible, de sa résolution 435 (1978), considérée comme la seule base légale d'un règlement négocié, pacifique et juste du conflit namibien.

13. La communauté internationale a cependant accepté la résolution 435 (1978), convaincue en partie que les Etats-Unis exerceraient leur droit de veto sur toute autre mesure, et séduite peut-être en partie par le chant des sirènes qui affirmait — pour la première et peut-être la seule fois au cours de l'histoire — que les colonialistes seraient honnêtes.

14. C'est alors que le groupe de contact des cinq pays occidentaux est entré en scène. Cependant, plus rapidement qu'on aurait pu le prévoir, le régime raciste de Pretoria a commencé à imposer les conditions les plus léonines, dans une alliance publique et sans fard avec Washington, ce qui ne pouvait signifier que l'échec des travaux du groupe.

15. Dès lors, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis ont opposé une résistance subtile, tenace et systématique au plan des Nations Unies pour l'application de la résolution 435 (1978), et ont employé pour ce faire des tactiques et des manœuvres sinieuses de tout genre destinées à retarder le processus de négociation et à prolonger indéfiniment l'occupation illégale de la Namibie et le pillage indécent de ses richesses naturelles.

16. Sans relâche, Washington et Pretoria ont imposé des conditions nouvelles de plus en plus dures, jusqu'à arriver à l'idée inacceptable de lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces internationalistes cubaines qui se trouvent en Angola sur la demande du gouvernement de ce pays afin de défendre son territoire, précisément contre les agressions sud-africaines.

17. Voilà de nombreuses années que l'Afrique du Sud se refuse à appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies sur l'indépendance de la Namibie. Le camarade Sam Nujoma, président de la SWAPO, nous a rappelé les paroles qu'il avait prononcées devant le Conseil de sécurité en 1971 [1588^e séance]. Même lorsque les troupes colonialistes d'un Etat membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord se trouvaient en Angola, au nord de la frontière avec la Namibie, l'Afrique du Sud refusait aussi à cette époque de se retirer de Namibie, bien qu'elle ne pût prétendre alors établir un couplage entre l'Angola et l'indépendance de la Namibie.

18. Par la suite, en 1975, lorsque les troupes colonialistes se sont retirées d'Angola, l'Afrique du Sud a envahi le territoire de ce pays indépendant et c'est alors que les combattants internationalistes cubains sont arrivés en Angola pour contribuer à défendre son indépendance et son intégrité territoriale.

19. Ensuite, l'Afrique du Sud a multiplié ses agressions contre l'Angola et, depuis près de deux ans, occupe une partie de son territoire.

20. L'Afrique du Sud ne peut rien revendiquer; elle doit se retirer d'Angola et de Namibie.

21. Ces derniers temps, différents médias ont soutenu que les Etats-Unis, plus que l'Afrique du Sud, tenaient à lier le retrait des forces cubaines d'Angola à l'indépendance de la Namibie. Cette position d'un membre du groupe de contact — censé avoir été créé pour faciliter les négociations et non pour les compliquer par de nouvelles exigences — mettait aussi en évidence les tentatives venant de plus loin que Pretoria visant à perpétuer l'exploitation extrêmement rentable du peuple namibien et de son territoire.

22. A ce sujet, Cuba a toujours refusé de lier l'indépendance de la Namibie à la présence des forces internationalistes cubaines en Angola, et je me permets de rappeler le premier et le neuvième point de la déclaration cubano-angolaise du 4 février 1982 :

“La présence et le retrait des forces cubaines stationnées en Angola constituent une question bilatérale entre les deux Etats souverains, la République populaire d'Angola et la République de Cuba, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

“Si la lutte héroïque de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, et l'exigence de la communauté internationale parvenaient à résoudre véritablement le problème de Namibie sur la base de la stricte application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité — ce qui permettrait l'instauration d'un gouvernement véritablement indépendant et le retrait total des troupes d'occupation sud-africaines sur l'autre rive du fleuve Orange et diminuerait considérablement les dangers d'agression contre l'Angola —, les Gouvernements angolais et cubain

analyseraient la reprise de l'exécution du programme de retrait graduel des forces cubaines dans les délais convenus entre les deux gouvernements.”

23. Il est paradoxal de constater que celui qui se qualifie de “champion des droits de l'homme” est l'allié stratégique le plus sûr des racistes de Pretoria ! Comment expliquer qu'il soit l'allié de ceux qui violent constamment les droits de l'homme les plus élémentaires ? Qu'est l'*apartheid*, sinon la violation la plus brutale des droits de l'homme ?

24. L'alliance stratégique entre Reagan et Botha s'explique seulement par leurs intérêts communs. Cette alliance stratégique a encouragé les racistes de Pretoria, qui proclament ouvertement leur droit d'agresser et de déstabiliser les Etats d'Afrique australe, à refuser non seulement de libérer la Namibie, mais également de cesser d'opprimer 20 millions de Sud-africains, simplement parce qu'ils sont noirs.

25. Le peuple namibien, qu'on le sache, n'est pas disposé à attendre passivement une solution négociée de son avenir et le peuple angolais n'est pas davantage disposé non plus à permettre que les racistes de Pretoria et leurs éléments contre-révolutionnaires occupent son territoire et y commettent des actes d'agression; la communauté internationale n'est pas disposée non plus à permettre qu'on viole impunément ses lois; on ne peut pas espérer davantage face à la gravité de la situation qui règne en Namibie et dans toute l'Afrique australe en général, et à ses conséquences néfastes pour la paix mondiale.

26. La communauté internationale a adopté de nombreux accords, résolutions, déclarations, mesures et plans d'action, dans le cadre d'organismes internationaux, dont les impérialistes américains et les racistes sud-africains n'ont tenu aucun compte.

27. Depuis la première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade en septembre 1961, ces derniers ont défendu le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie incluant Walvis Bay, les îles Penguin et autres îles situées au large de ses côtes, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et à leurs propres accords.

28. La cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo en août 1976,

“a félicité le Gouvernement et le peuple d'Angola pour leur lutte héroïque et victorieuse contre les envahisseurs racistes d'Afrique du Sud et leurs alliés et rendu hommage à la République de Cuba et aux autres Etats qui ont aidé le peuple d'Angola à faire échec à la stratégie expansionniste et colonialiste du régime raciste d'Afrique du Sud et de ses alliés”.

29. Cette stratégie, reprise aujourd'hui par les racistes de Pretoria, est inexorablement vouée à l'échec.

30. Aussi, à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 1979, les chefs d'Etat ou de gouvernement

“ont-ils souligné de nouveau qu'en persistant à occuper illégalement la Namibie, le régime raciste sud-africain commet une agression, non seulement contre le peuple de ce pays, mais aussi contre tous les peuples et les Etats indépendants et souverains d'Afrique et du monde, menace la paix et la sécurité internationale et défie ouvertement les décisions et les résolutions des Nations Unies concernant la Namibie”.

31. Dans le même ordre d'idées, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars de cette année,

“a rejeté de la façon la plus catégorique le lien ou le parallèle établi par le Gouvernement des Etats-Unis entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines de l'Angola”, considérant que “la persistance de ce pays en la matière constitue une ingérence injustifiée dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola” et a “fermement appuyé la position des Etats de première ligne à cet égard, telle qu'elle a été présentée dans le communiqué de Lusaka du 4 septembre 1982 et dans le communiqué de Harare du 20 février 1983” [voir S/15675, annexe, sect. I, par. 48].

32. Nous avons vigoureusement dénoncé l'exploitation illégale des ressources naturelles de la Namibie et déclaré que le pillage de ses ressources par des sociétés transnationales représentait une grave violation de la Charte, et nous avons demandé que les exploiters colonialistes mettent fin à de telles activités, aussi bien sur le territoire continental que dans les îles et les mers voisines.

33. Nos pays se sont engagés à accorder une aide morale, matérielle, financière, militaire, politique, humanitaire et diplomatique à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, pour qu'elle puisse intensifier sa lutte sur tous les fronts, en particulier la lutte armée, et ils ont créé un fonds de solidarité pour la Namibie, en encourageant tous les membres du mouvement à verser ou à accroître leurs contributions.

34. Les pays non alignés ont également dénoncé la répression déchaînée qu'exerce le régime raciste d'Afrique du Sud contre les combattants de la liberté de la SWAPO; ils ont exigé la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques de Namibie et ont demandé qu'on leur reconnaisse le statut de prisonnier de guerre, conformément à la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949¹ et à son Protocole additionnel⁴.

35. L'Assemblée générale, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris en avril, et une série d'organisations internationales, régionales, gouvernementales, non gouvernementales et de solidarité se sont prononcées dans le même sens. C'est un cri unanime et universel qui s'élève pour rejeter ce qu'on a appelé le couplage ou parallélisme qu'on essayait d'établir et pour promouvoir la libération de la Namibie et la paix dans le sud du continent africain.

36. C'est pourquoi les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, lors de leur septième Conférence, ont lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il se réunisse dès que possible et examine les nouvelles mesures relatives à l'application du plan pour l'indépendance de la Namibie, afin de s'acquitter de sa responsabilité primordiale concernant l'application de sa résolution 435 (1978) [ibid., par. 49].

37. Cuba, fidèle à ses principes et en sa qualité de membre du mouvement des pays non alignés, respecte les accords adoptés lors de la Conférence de New Delhi et prend la parole dans cette enceinte.

38. Nous croyons sincèrement que l'heure cruciale a sonné pour le peuple namibien : ou bien le Conseil s'acquitte de ses devoirs à l'égard de la Namibie, ou bien le peuple namibien devra continuer et intensifier la lutte armée que redoutent tant les pays impérialistes, car il est convaincu que sa victoire est certaine. Ce n'est pas une menace, c'est une loi inéluctable et irréversible de l'histoire de l'humanité.

39. Si nous voulons vraiment aider le peuple namibien, les Etats de première ligne et le peuple sud-africain soumis à la plus abominable politique de discrimination raciale, si nous voulons contribuer à la paix et à la sécurité internationales, le conseil doit assumer pleinement ses responsabilités et appliquer sa résolution 435 (1978).

40. Le Conseil doit fixer une date limite pour l'application des nouvelles mesures qui doivent être adoptées en vue de donner effet à cette résolution.

41. Si l'arrogance fasciste du gouvernement américain et l'intransigeance raciste du régime sud-africain s'obstinent à empêcher le règlement du conflit, le Chapitre VII de la Charte prévoit des sanctions que l'on peut imposer pour obliger le coupable raciste à respecter les décisions du Conseil qui reflètent les aspirations de tous les peuples.

42. Les Etats-Unis pourront opposer leur veto coup sur coup aux efforts déployés pour résoudre le problème namibien; ils pourront se livrer à toutes sortes de manœuvres, mais ce qu'ils ne pourront faire, c'est empêcher que le peuple namibien ne triomphe dans un proche avenir.

43. Que cette série de réunions du Conseil ne soit pas une série de plus consacrée à l'examen de la question de

Namibie et à l'application de la résolution 435 (1978). Écoutons les appels des peuples qui attendent dans l'anxiété que nous nous acquittions de notre devoir en contribuant à libérer le peuple namibien de son calvaire amer et cruel et lions les mains des racistes de Pretoria qui, dans leur folie, veulent entraîner les peuples d'Afrique australe dans leur nouvel ordre de rapine et d'extermination.

44. Nous avons entendu à cette série de réunions du Conseil des éloges adressés à l'Afrique du Sud et nous avons même entendu parler de noyers [2439^e séance, par. 64]; nous ne pouvons nous boucher les oreilles à l'appel du peuple namibien, aux exigences de ceux qui luttent pour le plus précieux de tous les biens — la liberté —, de ceux qui prennent les armes des hommes tombés au combat et qui se battent pour qu'il n'y ait plus de victimes de l'*apartheid*, ni en Namibie ni dans le sud de l'Angola.

45. Cuba espère que le Conseil s'acquittera de son devoir historique et contribuera à l'indépendance rapide et inconditionnelle de la Namibie, apportant ainsi une contribution inestimable à la paix.

46. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Goma, ministre des affaires étrangères de la Zambie, auquel je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

47. M. GOMA (Zambie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, au nom de la délégation zambienne, je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de nous donner l'occasion de participer à ce débat important sur la question de Namibie. Puisse le Conseil, sous votre direction compétente, faire des progrès réels et importants sur cette question, pour que la liberté et l'indépendance de la Namibie puissent être obtenues sans plus tarder.

48. La présente série de réunions du Conseil sur la Namibie a été convoquée en réponse à une demande quasi universelle. Depuis quelque temps déjà, la communauté internationale exige fermement que le Conseil agisse pour faire appliquer rapidement sa résolution 435 (1978) relative à l'indépendance de la Namibie. La communauté internationale est exaspérée et inquiète de voir le retard qui est intervenu dans l'application de cette résolution, qui constitue une base solide pour un règlement négocié et pacifique du problème namibien. Elle demande des progrès et non pas une stagnation constante dans ce domaine. Elle veut que la Namibie soit libre et indépendante dès à présent et que soit clos le triste chapitre de l'occupation illégale outrancière du Territoire par l'Afrique du Sud.

49. Cette position de la communauté internationale a été exprimée de manière éloquente lors de trois grandes conférences internationales récentes, à savoir : la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars; la Conférence internationale de soutien aux Etats

de première ligne, tenue à Lisbonne également en mars et la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris en avril. Toutes ces conférences ont demandé que le Conseil se réunisse à propos de la Namibie pour pouvoir réaffirmer son rôle et assumer pleinement ses responsabilités en vue de l'application de sa résolution 435 (1978). Le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil [S/15776], a également exprimé sa vive inquiétude à propos du retard intervenu dans l'application de la résolution 435 (1978).

50. L'objet essentiel de cette réunion est donc clair : nous voulons trouver les moyens d'obtenir l'application immédiate et intégrale de la résolution 435 (1978), tant dans sa lettre que dans son esprit. Nous ne recherchons pas d'affrontement avec un pays ou avec un groupe de pays qui, comme nous, veulent véritablement voir la Namibie accéder rapidement à l'indépendance et à la liberté. Nous espérons qu'il n'y en aura pas. Nous ne sommes pas là pour embarrasser qui que ce soit mais pour dire les faits et pour insister sur des progrès réels dans les efforts visant à la libération et à l'indépendance authentique de la Namibie.

51. Le Conseil a adopté la résolution 435 (1978) il y a cinq ans. Elle devait être la base de l'indépendance namibienne, qui devait être réalisée dans le délai d'un an. Le peuple namibien aurait donc dû célébrer, cette année, le quatrième anniversaire de son indépendance.

52. L'adoption de la résolution 435 (1978) était significative, surtout du fait qu'elle avait été inspirée, négociée et présentée au Conseil par cinq pays occidentaux importants ayant des relations économiques, politiques et stratégiques étroites avec l'Afrique du Sud. Ces pays sont connus sous le nom de groupe de contact des cinq pays occidentaux sur la Namibie. La communauté internationale a invité à maintes reprises ces pays à user de leur influence considérable sur l'Afrique du Sud pour obtenir l'indépendance de la Namibie. Leur initiative concernant la résolution 435 (1978) a donc été interprétée comme une réponse aux nombreuses exigences de la communauté internationale et comme une manifestation de leur volonté de prendre enfin des mesures significatives et pratiques, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, pour obliger l'Afrique du Sud à mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie et à son emprise sur cette dernière.

53. En Zambie, nous nous sommes félicités de ce changement apparent d'attitude de la part des alliés les plus importants de l'Afrique du Sud. Quant aux autres Etats de première ligne, le Nigéria et la SWAPO, nous avons accepté de collaborer avec eux pour assurer le succès de leur initiative. Notre coopération et notre attitude constructive sont manifestes et se passent d'explications. Nous n'avons jamais désespéré et nous n'avons jamais abandonné même face à l'attitude et aux actes arrogants, provocateurs et brutaux de l'Afrique du Sud. Au contraire, nous avons persévéré dans toute une série de négociations auxquelles ont participé de

hauts fonctionnaires du groupe de contact, d'une part, et des Etats de première ligne, le Nigéria et la SWAPO, d'autre part, qui se sont déroulées ici, à New York, en juillet et août 1982, et dont l'objet était d'accélérer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). L'impression que nous avons à l'époque était que les discussions non seulement étaient constructives mais que des progrès importants avaient également été accomplis. Par conséquent, les parties à ces pourparlers ont eu de nouvelles discussions avec le Secrétariat au sujet de l'effectif, de la composition et du déploiement de l'élément militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Le seul problème important qui n'avait pas été réglé concernait la question de savoir quel système électoral devait être utilisé pour les élections en Namibie sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. On nous avait cependant indiqué que ce problème serait lui aussi réglé rapidement. Mais à quoi a-t-on abouti ?

54. Une impasse existe à l'heure actuelle dans les efforts visant à obtenir l'indépendance de la Namibie. Cette impasse a été causée par le fait que les Etats-Unis ont établi un couplage entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola. Nous ne pouvons pas ne pas nous inquiéter de l'introduction de cet élément au moment même où les parties au conflit avaient réglé leurs divergences les plus importantes et où l'optimisme quant à un règlement éventuel avait atteint son plus haut point. C'est ce couplage qui a fait obstacle à l'application de la résolution 435 (1978), qui a empêché l'Organisation des Nations Unies d'accomplir son mandat qui a déçu les aspirations du peuple namibien. Il est ironique que ce soit un membre du groupe de contact qui soit responsable de l'impasse actuelle. Au lieu d'insister sur des progrès dans l'application de sa propre résolution, il a introduit un élément étranger à la question qui a eu l'effet contraire.

55. Le régime sud-africain est maître en matière d'atermolements, de tergiversations et d'intransigeance lorsqu'il s'agit de la liberté et de l'indépendance de la Namibie. A maintes reprises, il a fait semblant de s'intéresser à un règlement négocié, uniquement pour utiliser les négociations en vue de gagner du temps. Il n'est donc pas surprenant qu'il ait tiré profit de ce couplage. Ainsi, ce problème a donné au régime un autre prétexte pour poursuivre son occupation illégale de la Namibie et perpétuer ainsi l'oppression et la répression du peuple namibien innocent et le pillage de ses ressources naturelles.

56. La Zambie, les autres Etats de première ligne, les autres Etats africains, les pays non alignés et d'autres pays et forces progressistes ont repoussé catégoriquement l'idée d'un couplage entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola car il s'agit d'un élément étranger au problème qui ne peut que détourner notre attention de la question de Namibie. Nous repoussons aussi cette idée qui introduit un élément idéologique dans une question qui est manifestement une question de décolonisation.

57. La question de Namibie n'est pas une question d'idéologie. Il ne s'agit pas, pour une Namibie indépendante, de tomber sous l'influence de telle ou telle superpuissance. Le peuple namibien lutte simplement pour sa liberté et son indépendance et non pas pour devenir communiste ou capitaliste. Sa lutte est légitime et conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Il est outrageant de déformer l'objet de la signification de cette lutte et de la placer dans un contexte idéologique. La Namibie et son peuple ne doivent pas devenir les gages de la rivalité des superpuissances pour des sphères d'influence.

58. Il est nécessaire de souligner la gravité de l'absence actuelle de progrès dans la question de Namibie. L'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud est un des éléments principaux de la stratégie globale que ce régime poursuit dans sa défense de l'*apartheid*. Cela entraîne pour la Namibie des attermolements et tergiversations en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978), des effusions de sang continues à mesure que des hommes, des femmes et des enfants sont tués, mutilés ou grièvement blessés au cours du conflit armé, une oppression et une répression brutales et constantes du peuple namibien comme le montre les innombrables cas de patriotes namubiens qui sont harcelés, arrêtés, emprisonnés et torturés par les autorités illégales d'occupation qui s'efforcent en vain de vaincre leur détermination à être libres et indépendants. En outre, un grand nombre de Namubiens ont perdu leurs foyers puisqu'ils sont obligés de fuir leur pays et de vivre ailleurs en exilés ou en réfugiés.

59. Ce n'est pas tout. L'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud a également une dimension extérieure. Le régime de Pretoria commet de nombreux actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats africains indépendants d'Afrique australe à partir du territoire namibien, en espérant, à tort, mettre fin à l'appui donné par ces Etats aux peuples opprimés de Namibie et d'Afrique du Sud dans leurs luttes de libération.

60. L'Angola et mon pays, la Zambie, qui n'ont pas de frontières communes avec l'Afrique du Sud, continuent d'être victimes des actes d'agression du régime sud-africain lancés depuis la Namibie. Ainsi, les forces militaires sud-africaines ont occupé une partie du sud du territoire angolais et y restent, bien que le monde entier exige leur retrait. Les actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud contre d'autres Etats indépendants de la région représentent une rupture directe de la paix internationale et, par conséquent, une violation de la Charte.

61. Afin d'apaiser ses partisans de l'Ouest et les principaux actionnaires, de même que ceux qui tirent des bénéfices de Namibie et d'Afrique du Sud et qui viennent tous d'Occident, le régime sud-africain s'obstine à crier faussement gare au communisme en Afrique australe en affirmant qu'un gouvernement SWAPO dans une Namibie libre et indépendante serait un fanto-

che soviétique. Malheureusement, d'aucuns ont été trompés ou se sont servis de cette propagande pour leurs propres fins sur le plan national ou mondial.

62. Les mesures visant à assurer l'emprise continue de l'Afrique du Sud sur la Namibie ne sont pas sans rapport avec le pillage et l'exploitation des riches ressources naturelles du Territoire. Il semble que l'Afrique du Sud ait pris en toute conscience la décision, en collusion avec des entreprises économiques occidentales puissantes, d'épuiser les riches ressources naturelles de la Namibie avant de lui accorder l'indépendance.

63. Lorsqu'on tient compte de tous ces faits, on ne peut qu'en conclure que l'Afrique du Sud n'a nullement l'intention de se retirer de Namibie et de faire en sorte que le Territoire devienne rapidement libre et indépendant. Mais la communauté internationale peut-elle rester les bras croisés et contempler sans réagir la façon dont le régime sud-africain défie le Mandat de l'Organisation des Nations Unies et fait obstacle à la liberté et à l'indépendance de la Namibie ? En effet, il continue à tuer, mutiler et torturer les Namibiens innocents. Il commet de façon injustifiée des violations flagrantes des droits de l'homme; avilit avec arrogance des êtres humains pour des raisons de couleur et de race dans un territoire dont l'Organisation a la responsabilité directe jusqu'à l'indépendance et commet avec impunité des crimes internationaux en se livrant à des actes d'agression et de déstabilisation contre des Etats de première ligne et autres Etats africains indépendants de la région, menaçant ainsi gravement la paix et la sécurité internationales. C'est là une situation intolérable à laquelle il convient de mettre fin rapidement.

64. La présente série de réunions du Conseil a lieu sur la sombre toile de fond d'une attaque criminelle de l'Afrique du Sud contre le Mozambique où des civils innocents ont été tués et des biens précieux détruits aveuglément. La Zambie condamne vivement cette agression de l'Afrique du Sud contre le Mozambique. L'Afrique du Sud ne peut et ne pourra résoudre ses problèmes internes en commettant des actes d'agression contre des Etats africains voisins. Les peuples opprimés d'Afrique du Sud luttent et continueront de lutter à l'intérieur de l'Afrique du Sud jusqu'à ce que l'abominable système d'*apartheid* et de gouvernement par la minorité soit éliminé. Nous disons donc au régime sud-africain : "Mettez fin à votre système d'*apartheid* et de gouvernement par la minorité et vos problèmes seront résolus".

65. Je voudrais maintenant rendre hommage au Secrétaire général pour son rapport lucide au Conseil en ce qui concerne la question de Namibie. Nous le félicitons également des efforts qu'il a déployés en vue d'obtenir une indépendance rapide de la Namibie. Son rapport est conforme à la thèse que je viens d'avancer, à savoir :

"Il est évident que le fait que la résolution 435 (1978) ne soit toujours pas appliquée, outre qu'il nuit

à la Namibie, compromet les chances d'un avenir pacifique et prospère pour la région tout entière. Ce retard nuit aussi, plus généralement, aux relations internationales, en contribuant à alourdir le climat de désenchantement et de méfiance qui règne actuellement, avec tout ce que cela implique pour la paix et la sécurité dans la région." [*Ibid.*, par. 16.]

66. Il est donc urgent de sortir de l'impasse actuelle concernant la Namibie, impasse qui a été créée par la question du couplage. On ne saurait trop souligner que la résolution 435 (1978) fournit une base valable et adéquate pour un règlement pacifique et négocié du problème namibien. Nous invitons le Conseil à s'attacher une nouvelle fois à la résolution 435 (1978) et à prendre une décision visant à son application rapide et scrupuleuse. Nous demandons en outre à tous les Etats d'œuvrer pour son application immédiate dans sa lettre et son esprit. Il importe également de ne saper sous aucun prétexte le rôle central que l'Organisation des Nations Unies doit jouer pour faire en sorte que la Namibie obtienne sa liberté et son indépendance authentique. En conséquence, il est essentiel d'appuyer les efforts du Secrétaire général pour qu'il puisse agir rapidement et efficacement dans le processus d'application de la résolution. Nous demandons à tous les Etats de lui apporter leur entière coopération.

67. Comme je l'ai dit au début de ma déclaration, nous ne sommes pas venus ici pour provoquer un affrontement avec quelque pays ou groupe de pays que ce soit. Nous ne sommes pas ici pour présenter au Conseil et à ses membres des demandes exagérées. Nous sommes venus pour que la question de Namibie soit placée dans la perspective adéquate et pour engendrer des progrès réels dans l'application de la résolution 435 (1978). Nous espérons donc qu'à la fin de la journée le Conseil aura tenu une réunion fructueuse, dans un esprit constructif, réaliste et courageux, afin de prendre les mesures qui pourront vraiment faire progresser la Namibie vers la liberté et une indépendance authentique.

68. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

69. M. von SCHIRNDING (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection. Je suis persuadé que vous dirigerez les débats du Conseil avec l'impartialité voulue.

70. La présente série de réunions n'a pas pour objet de promouvoir un règlement pacifique de la question du Sud-Ouest africain; au contraire, son objectif principal est de saper les négociations délicates qui se déroulent actuellement.

71. Le moment est venu de rappeler à l'Organisation des Nations Unies que l'Afrique n'a jamais accepté la position de l'Organisation selon laquelle la présence

sud-africaine dans le Territoire était illégale, et que la Cour internationale de Justice n'a jamais prononcé de jugement contraignant abrogeant le droit de l'Afrique du Sud d'administrer le Territoire. L'Afrique du Sud, pour sa part, continue d'administrer le Territoire en toute légalité et en conformité avec l'esprit de l'ancien Mandat de la Société des Nations. Cependant, pour des raisons purement pratiques et politiques, et dans la recherche d'un règlement acceptable sur le plan international, l'Afrique du Sud a accepté l'idée avancée par le groupe de contact, en mars 1978, selon laquelle toutes les parties, y compris l'Organisation des Nations Unies, devraient "laisser de côté les anciens différends juridiques qui ont entravé l'examen de la question pendant plus de 30 ans". Il semblerait que l'Organisation, par ses revendications sans fondement, souhaite revenir sur les arguments juridiques qui ont caractérisé ce différend pendant les 30 premières années.

72. Au cours des cinq dernières années, l'Afrique du Sud a persisté dans la recherche d'un règlement acceptable sur le plan international. C'est l'Afrique du Sud qui, le 25 avril 1978, a, la première, accepté la proposition occidentale, plusieurs mois avant la réponse ambiguë de la SWAPO qui contenait des conditions qui ont failli faire échec à l'initiative de règlement dès le départ.

73. C'est l'Afrique du Sud qui, le 22 décembre 1978, après avoir consulté les représentants élus de la population du Territoire, a informé le Secrétaire général de sa décision "de coopérer à l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité". [S/12983, annexe I.]

74. C'est l'Afrique du Sud qui, le 6 février 1979, a informé le Secrétaire général qu'une application rapide était impérative et qui a demandé instamment à l'Organisation des Nations Unies que la mise en place du GANUPT — même s'il ne s'agissait que d'éléments avancés — commence fin février 1979 au plus tard.

75. Ce n'est pas l'Afrique du Sud qui, depuis février 1979, a dressé des obstacles qui ont empêché tout accord sur un règlement pacifique.

76. Ce n'est pas l'Afrique du Sud qui a modifié impudemment la proposition relative à l'indépendance le 26 février 1979 afin d'éliminer des garanties fondamentales pour la sécurité du peuple Sud-Ouest africain. Cela a été fait par des fonctionnaires du Secrétariat, sur l'insistance de la SWAPO et avec la complicité de représentants de certains pays. Mon gouvernement a en sa possession des documents étayant cette affirmation. On se souviendra que, le 21 février 1979, des précisions ont été envoyées par télégramme du bureau du Secrétaire général à divers gouvernements, précisions qui étaient en contradiction directe avec les accords formels auxquels étaient parvenus l'Afrique du Sud et le Groupe de contact. Selon ces éclaircissements, la SWAPO recevrait des bases à l'intérieur du Sud-Ouest africain, ce qu'elle n'avait jamais eu, et l'élément mili-

taire du GANUPT n'aurait plus à surveiller les restrictions imposées à la SWAPO quant à ses bases en dehors du Sud-Ouest africain. Il semble que, maintenant, la SWAPO soit disposée à accepter les restrictions concernant ses bases et la surveillance imposées par le GANUPT mais, en février 1979, son refus de les accepter a bloqué les négociations et a conduit à une longue impasse.

77. Ce n'est pas l'Afrique du Sud qui a semé le doute, à juste titre, dans l'esprit de la population du Territoire quant au parti pris de l'Organisation des Nations Unies pour la SWAPO : c'est l'Organisation elle-même, par l'assistance matérielle et politique considérable qu'elle octroyait et continue d'octroyer à la SWAPO, et par la propagande qu'elle lui fait. En réalité, cette série de réunions même du Conseil est une manifestation cynique du parti pris de l'Organisation pour la SWAPO. Cependant, je voudrais ajouter que le ton plus constructif qui caractérise le rapport du Secrétaire général [S/15776] n'est pas passé inaperçu.

78. Je voudrais également exprimer mes remerciements au représentant du Royaume-uni pour les références qu'il a faites hier [2439^e séance] au rôle positif joué par l'Afrique du Sud dans les négociations qui ont conduit à l'indépendance du Zimbabwe.

79. Ce n'est pas l'Afrique du Sud qui a suscité des craintes quant au fait que le peuple du Sud-Ouest africain serait sujet à des intimidations au cours de la campagne électorale : c'est la SWAPO qui s'en est chargée par une campagne de terrorisme menée de sang-froid qui a eu pour résultat la mort de 1 300 civils et l'assassinat d'au moins 25 représentants politiques locaux. La SWAPO a exacerbé ces craintes par des déclarations faites par la voix de la Namibie, selon lesquelles "la liquidation des traîtres doit s'intensifier si l'on veut que la révolution réussisse." En outre, les instructions données aux terroristes qui, récemment, ont essayé de s'infiltrer dans le Territoire comportaient des ordres de tuer la population civile sans discrimination, d'assassiner les chefs politiques hostiles à la SWAPO et de poser autant de mines que possible.

80. Ce n'est pas l'Afrique du Sud qui a suscité les plus profondes inquiétudes du sein de la population du Sud-Ouest africain quant à la poursuite de l'exercice des droits constitutionnels fondamentaux après l'indépendance : c'est la SWAPO, avec ses pratiques terroristes, ses principes marxistes et ses menaces de discipliner l'opposition politique qui s'en est chargée. Comme M. Nujoma l'a déclaré au cours de ces dernières années :

"Nous ne luttons pas pour le gouvernement par la majorité; nous luttons pour nous emparer du pouvoir en Namibie, dans l'intérêt du peuple namibien. Nous sommes des révolutionnaires.

"Nous croyons qu'un Etat réellement socialiste en Namibie ne peut être instauré que par une révolution violente.

“Cuba est l'exemple de la révolution. La révolution cubaine est notre révolution. C'est la révolution du peuple opprimé.”

81. Entre-temps, une autre menace contre la stabilité et le processus d'autodétermination du Sud-Ouest africain — et contre l'Afrique australe tout entière — étend son ombre sur tous le sous-continent, un danger de plus pour la paix en Afrique australe, qui grandit chaque mois et qui n'est pas le fait de l'Afrique du Sud. Je veux parler de la présence croissante et menaçante de forces qui sont les agents d'une superpuissance expansionniste et impériale dans notre région. Comme l'a déclaré récemment le ministre des affaires étrangères de mon pays au Parlement sud-africain :

“Il existe indubitablement un lien *de facto* entre le retrait des troupes cubaines d'Angola et le règlement de la question du Sud-Ouest africain. Il est ridicule de dire que l'introduction de forces hostiles et expansionnistes d'un agent d'une superpuissance dans la région de l'Afrique australe ne sera pas grosse de conséquences pour la sécurité de tous les pays de la région, notamment si l'on tient compte de :

“1. La doctrine de la superpuissance, l'Union soviétique, qui proclame ouvertement la nécessité d'exporter le communisme dans le monde entier;

“2. Le passé de son agent, Cuba, dans les domaines de la subversion et de la fomentation de révolutions en Amérique centrale, en Amérique du Sud et en Afrique;

“3. La menace que des éléments appuyés par l'Union soviétique et Cuba ont déjà fait peser sur un pays de la région, à savoir l'invasion de Shaba au Zaïre.”

82. Ce sont ces inquiétudes qui ont finalement conduit à une impasse la réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève en janvier 1981, et qui, pendant quelque temps, ont paralysé le plan de règlement.

83. Ce sont ces faits qui ont amené le Gouvernement américain à prendre contact au début de 1981 avec le Gouvernement sud-africain pour savoir s'il serait disposé à participer à une nouvelle initiative en vue de trouver un règlement sur la base de la résolution 435 (1978). On se souviendra que les Etats-Unis ont proposé une initiative par étapes pour essayer de répondre à ces inquiétudes et de lever les obstacles. Il y a une fausse idée largement répandue dans la communauté internationale, selon laquelle il y aurait une sorte de collusion entre l'Afrique du Sud et les Etats-Unis au sujet du Sud-Ouest africain. Rien n'est plus faux. C'est avec une vive appréhension que l'Afrique du Sud a accepté certaines propositions qui lui ont été présentées par le Gouvernement américain actuel. Cependant, malgré ses fortes hésitations, elle a accepté d'adopter une position souple afin de favoriser la recherche de solutions pacifiques aux problèmes du Sud-Ouest africain et de l'Afrique australe.

84. Le 26 janvier 1982, l'Afrique du Sud a informé le groupe de contact qu'elle avait accepté les principes constitutionnels révisés que les cinq lui avaient présentés le 17 décembre 1981. Par la suite, à deux occasions, l'Afrique du Sud, pour essayer d'accélérer le processus d'indépendance, a accepté d'apporter les modifications qu'exigeaient les autres parties au système électoral envisagé. Néanmoins, en raison de l'intransigeance de la SWAPO, ce n'est que le 12 juillet 1981 que le groupe de contact a été en mesure d'informer le Secrétaire général que toutes les parties avaient accepté les principes. [Voir S/15287.]

85. Il ne faut pas se méprendre sur l'attitude sérieuse de l'Afrique du Sud à l'égard de ces négociations. L'Afrique du Sud ne considère pas les propositions qui ont été faites et les engagements qui ont été pris comme de simples bouts de papier que la SWAPO et la communauté internationale pourront jeter à la corbeille une fois qu'ils auront servi leurs fins de propagande.

86. Compte tenu de l'expérience amère qu'elle a faite par le passé, l'Afrique du Sud a développé une attitude profondément sceptique à l'égard de l'Organisation des Nations Unies en raison de sa façon de traiter avec la communauté internationale de la question du Sud-Ouest africain. En conséquence, l'Afrique du Sud ne se paiera pas de mots et ne se contentera pas de quelques engagements sur papier. Elle a besoin de signes fermes et concrets garantissant que l'Organisation est disposée à tenir compte sérieusement des inquiétudes justifiées du peuple du Sud-Ouest africain et des intérêts légitimes de l'Afrique du Sud dans une Afrique australe stable et pacifique.

87. Comment peut-on concilier le prétendu attachement de la SWAPO aux principes constitutionnels avec ses élucubrations totalitaires à la récente Conférence de Paris et, qui plus est, avec l'expulsion d'un représentant de l'un des partis politiques du Sud-Ouest africain de cette conférence ?

88. Comment peut-on concilier la recherche de la paix implicite dans ces négociations et l'escalade unilatérale des attaques terroristes de la SWAPO contre le peuple du Territoire ? Pas plus tard qu'en février dernier, la SWAPO a lancé sa plus grande offensive contre le peuple du Territoire en dépit des efforts intensifs déployés au même moment pour essayer d'instaurer la paix dans la région. A l'attaque de la SWAPO, dont tous les objectifs ont échoué, participaient de 600 à 850 terroristes spécialement entraînés, divisés en 12 ou 14 groupes. Malgré l'échec de sa dernière initiative, la SWAPO procède actuellement au rassemblement de ses forces pour se lancer dans une autre attaque désespérée contre la population civile du Territoire.

89. Comment peut-on concilier l'exigence de la partialité avec les activités continues de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la SWAPO, dont la Conférence de Paris est la manifestation la plus récente ?

90. L'Afrique du Sud a également essayé de jouer un rôle constructif en levant le dernier obstacle majeur à la réalisation d'un règlement pacifique, à savoir le retrait des forces cubaines d'Angola. L'Afrique du Sud a estimé qu'elle pouvait apporter à cet égard une contribution positive en cherchant à instaurer la paix dans la zone frontalière entre le Sud-Ouest africain et l'Angola.

91. Les membres du Conseil se souviendront que les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Angola se sont rencontrés au niveau ministériel aux îles du Cap-Vert les 7 et 8 décembre 1982. Au cours de cette réunion, l'Afrique du Sud a formulé certaines propositions d'ordre pratique visant à instaurer la paix dans la zone frontalière. Une deuxième série de pourparlers, également au niveau ministériel, avait été fixée au 23 février 1983, mais une semaine avant cette date la SWAPO a déclenché la plus grande offensive qu'elle ait jamais lancée contre le Sud-Ouest africain avec l'appui du Gouvernement angolais qui en avait été informé. L'Afrique du Sud a décidé néanmoins d'envoyer, aux îles du Cap-Vert, une délégation dirigée par le Directeur général aux affaires étrangères et à l'information pour bien faire comprendre à l'Angola que ce pays et la SWAPO devraient faire preuve, à titre de réciprocité, de la même modération militaire que l'Afrique du Sud manifestait à leur égard, si l'on voulait que des progrès soient faits dans le cadre de l'initiative de paix.

92. La délégation sud-africaine a également souligné qu'un règlement durable exigerait le retrait des forces cubaines et, à cet égard, l'Afrique du Sud est disposée à tenir de nouveaux pourparlers avec l'Angola. En effet, l'Afrique du Sud attend toujours une réponse de l'Angola à une lettre qu'elle lui a adressée récemment, où elle énonçait cette position.

93. On a beaucoup parlé des mouvements des forces armées sud-africaines le long des frontières du Sud-Ouest africain. Une fois de plus, la situation qui s'est fait jour n'est pas le fait de l'Afrique du Sud. Nous préférons, et de loin, la coexistence pacifique avec tous nos voisins. Nous les avons invités à maintes reprises à conclure avec nous des pactes de non-agression et nous leur avons proposé de discuter ensemble de problèmes d'intérêt commun.

94. Comme les membres du Conseil le savent sans doute, les Gouvernements du Mozambique et de l'Afrique du Sud ont décidé de faire suivre les pourparlers ministériels bilatéraux qui ont eu lieu le 17 décembre 1982 d'une deuxième série d'entretiens ministériels fixée au 5 mai 1983. Cependant, le Gouvernement mozambicain a jugé bon de diffuser de par le monde, quelques jours avant la réunion prévue, une histoire de propagande selon laquelle le Gouvernement sud-africain aurait entraîné et formé un citoyen sud-africain, Petrus Benjamin Schoeman, en lui donnant pour instructions, entre autres, d'assassiner le Président du Mozambique. Il faut supposer que cette histoire visait à étayer les allégations déjà entendues ici ce matin selon

lesquelles l'Afrique du Sud déstabilise ses voisins en Afrique australe.

95. Devant le refus du Gouvernement sud-africain de poursuivre les entretiens bilatéraux tant que les faits relatifs à M. Schoeman n'auraient pas été tirés au clair, la délégation mozambicaine a accepté qu'une équipe d'agents de police sud-africains se rende à Maputo pour obtenir les empreintes digitales de M. Schoeman. Ces empreintes ont prouvé sans aucun doute possible que l'homme détenu par les autorités mozambicaines avait eu des activités criminelles depuis le 22 mars 1961, alors qu'il était âgé de 14 ans, jusqu'au 5 janvier 1976, date à laquelle il avait été déclaré être un criminel invétéré. M. Schoeman a été libéré sur parole le 20 janvier 1982 par les autorités sud-africaines mais, ayant violé les conditions de sa libération conditionnelle peu après sa mise en liberté, il avait été ensuite recherché par la police sud-africaine pour ce délit ainsi que pour un vol qu'il aurait commis après sa libération.

96. Comme elles l'ont elles-mêmes reconnu, les autorités mozambicaines ont détenu M. Schoeman en prison pendant plus d'un an, approximativement depuis le moment où il était recherché par la police sud-africaine. Il est clair que M. Schoeman aurait pu être présenté à la presse internationale à n'importe quel moment pendant une période de plus d'un an et il est tout aussi clair que M. Schoeman représente l'un de ces malheureux dans la vie qui nécessitent d'urgence des soins bienveillants et humanitaires.

97. Malgré l'existence de preuves irréfutables selon lesquelles M. Schoeman n'est rien de plus qu'un criminel ordinaire, et bien que Maputo ait indéniablement reconnu ce fait, le Gouvernement mozambicain a eu néanmoins l'audace de se servir de lui dans une autre de ses mises en scène de propagande, cette fois en le montrant samedi dernier, dans la capitale, devant une foule de 50 000 personnes, en tant que "membre de la Résistance nationale du Mozambique". Cette farce a montré à la communauté mondiale jusqu'où certains éléments iront pour accuser l'Afrique du Sud de déstabilisation.

98. Cependant, une attitude s'est fait jour au sein de la communauté internationale, notamment, à la suite des positions perverses adoptées par l'Organisation des Nations Unies, de laquelle il se dégage que l'Afrique du Sud et ceux qui sont sous sa protection légitime peuvent être attaqués impunément au travers des frontières internationales. Que l'on ne se trompe pas sur la réaction sud-africaine. Nous nous défendrons nous-mêmes ainsi que le peuple du Sud-Ouest africain avec tous les moyens dont nous disposons. Ceux qui abritent des terroristes, ceux qui cherchent à déstabiliser notre société doivent comprendre que l'Afrique du Sud ne se laissera pas faire. Ce n'est pas nous qui l'auront voulu, ce sont eux qui l'auront choisi.

99. Il découle clairement de ce qui précède que les obstacles à un règlement international de la question du

Sud-Ouest africain ne sont pas le fait de l'Afrique du Sud. Au contraire, l'Afrique du Sud a toujours œuvré pour créer des conditions permettant au peuple du Sud-Ouest africain de déterminer son propre avenir en toute impartialité, à l'abri du terrorisme et de toute autre forme d'intimidation, assuré qu'il continuera de jouir de ses droits civils et constitutionnels fondamentaux et que son pays ne deviendra pas la proie de l'expansion avide de l'Union soviétique et de ses agents. L'Afrique du Sud n'a aucunement l'intention de s'écarter de cette voie.

100. L'acte de violence terroriste commis récemment à Pretoria, suivi des repréailles de l'Afrique du Sud contre des objectifs de l'African National Congress d'Afrique du Sud au Mozambique montre clairement combien il est urgent de faire un choix, en Afrique australe, entre les dangers d'une escalade dans l'affrontement et les bienfaits de la paix et de la coopération. Comme le Ministre sud-africain des affaires étrangères l'a déclaré le 17 septembre 1981 au Parlement :

“Nous nous trouvons confrontés à un dilemme — tant le reste de l'Afrique que l'Afrique du Sud — et le moment est proche où nous devons faire face aux réalités sans exiger de confessions. L'Afrique australe n'est pas un confessionnal. Ce qu'il faut, c'est évaluer avec réalisme les dilemmes auxquels nous avons à faire face, sinon nous continuerons inévitablement à glisser vers l'affrontement et la conflagration en Afrique australe. L'invective, les échanges acrimonieux, et enfin la haine, les soupçons et la méfiance s'accumuleront pour devenir une force qui nous poussera vers la guerre générale en Afrique australe. Et nous savons qu'il n'y aura jamais de vainqueur dans un tel conflit.

“Voilà pourquoi, dans mon esprit, le choix est parfaitement clair. Il est imminent. Le Sud-Ouest africain n'est qu'une partie du décor de l'Afrique australe. Pour ma part, je pense qu'il ne représente que la pointe de l'iceberg. La masse énorme immergée est beaucoup plus dangereuse. Je pense que les Angolais, les Zambiens, la population du Zimbabwe et celle du Mozambique en ont assez des troubles qui agitent notre région. Si tel est le cas, tous les dirigeants de l'Afrique australe ont à mon avis la responsabilité historique de se réunir pour examiner de manière objective et constructive la situation d'ensemble qui règne en Afrique australe. Je pense que le moment est venu de le faire.”

101. Ce choix est encore possible. Je suis convaincu que le Conseil n'envisagera pas de mesures ni n'imposera de délais susceptibles d'acculer l'Afrique australe à l'affrontement et à l'escalade du conflit. Le Conseil ne devrait avoir aucune illusion à propos de qui aurait le plus à souffrir de pareilles situations. Ce ne seraient ni les superpuissances ni l'Organisation des Nations Unies qui paieraient le prix du déchaînement de la guerre dans notre région, mais plutôt tous les peuples d'Afrique australe, dans chaque pays de notre région.

102. Mais le monde doit aussi comprendre que le Gouvernement sud-africain ne cédera pas devant la menace. Nous ne nous laisserons pas entraver par des délais ni intimider. Nous prendrons nos propres décisions en fonction de la manière dont nous concevons nos responsabilités et nos intérêts. Cela signifie que dans nos relations internationales nous traiterons équitablement avec toutes les nations, dans un esprit de bon voisinage et de respect du droit de tous les peuples à l'autodétermination. Nous apporterons comme par le passé notre contribution essentielle au commerce international. Nous respecterons nos obligations et nous paierons nos dettes. Quand nous le pourrons, nous continuerons d'aider nos voisins attachés à la coexistence pacifique et à la coopération constructive. A l'intérieur de notre pays, nous maintiendrons l'ordre et la stabilité et poursuivrons le processus de réforme contrôlée. Nous pensons qu'il y a plus de gens modérés et faisant preuve de bonne volonté qu'il n'en faut au sein de notre pays, du Sud-Ouest africain et de notre région pour garantir à tous la paix et la prospérité.

103. Mais en même temps, nous continuerons de résister aux ingérences radicales étrangères et malveillantes dans nos affaires. Nous ne permettrons pas à des forces de substitution d'influencer le cours des événements dans notre région et nous ne tolérerons pas l'expansion de l'impérialisme soviétique à nos frontières. Ceux qui, au sein de la communauté internationale, s'emploient sans cesse à notre destruction, réclament notre isolement, incitent à la violence terroriste contre nous et sont figés de surprise et d'horreur si nous avons la témérité de nous défendre, doivent savoir que nous n'avons plus de patience à leur égard. Nous ne cesserons d'œuvrer pour la paix, la prospérité et l'autodétermination dans notre pays et dans le Sud-Ouest africain. Mais qu'aucun doute ne subsiste : ceux qui nous menacent augmentent les risques d'affrontement et de conflit dans toute la région et ceux qui nous attaquent ou aident d'autres à le faire le font à leurs risques et périls.

104. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Kenya. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

105. M. WABUGE (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais saisir cette occasion pour transmettre à tous les membres du Conseil les meilleurs vœux et les compliments de M. Daniel arap Moi, président de la République du Kenya et président en exercice de l'OUA. Il espère que le Conseil prendra avec fermeté les mesures nécessaires pour faire en sorte que sa résolution 435 (1978) soit pleinement appliquée.

106. Qu'il me soit également permis d'exprimer la reconnaissance du Kenya au Conseil pour avoir bien voulu inviter mon pays à prendre la parole sur une question aussi importante que celle à l'étude.

107. Je suis heureux de prendre la parole au Conseil alors que vous présidez pour le mois de mai, d'autant

plus que la question à examiner revêt une importance capitale pour l'Afrique, région dont votre pays est un membre éminent. Je suis certain que votre carrière remarquable de diplomate et d'homme d'Etat ainsi que votre grande expérience des questions délicates aideront beaucoup le Conseil à progresser de manière réaliste et authentique sur la voie d'un règlement définitif du problème de la décolonisation générale de la Namibie. Qu'il me soit également permis d'exprimer les remerciements du Kenya à tous les membres du Conseil pour l'immense dévouement avec lequel ils s'acquittent des lourdes responsabilités que leur confie la communauté internationale concernant l'indépendance de la Namibie.

108. Le Conseil se réunit à la demande des pays non alignés, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars dernier, ayant demandé au Conseil de sécurité de se réunir dès que possible afin d'examiner d'autres mesures à prendre pour appliquer le plan pour l'indépendance de la Namibie. Cet appel a été lancé parce que les pays non alignés estimaient que la situation en Namibie avait atteint un stade critique et que la communauté internationale devait s'acquitter de l'obligation qui lui incombait en vertu de la Charte des Nations Unies d'assurer l'application — qui n'a été que trop retardée — de la résolution du Conseil relative à la Namibie.

109. Au cours des 37 années d'histoire de l'Organisation des Nations Unies, nous avons vu d'innombrables exemples d'actes d'agression continue perpétrés par l'Afrique du Sud contre le peuple namibien et les pays voisins. L'Organisation a adopté un nombre considérable de résolutions, décisions et recommandations sur la décolonisation de la Namibie. Nous n'avons pas l'intention, dans ce débat, de nous étendre sur l'histoire de l'agression commise par l'Afrique du Sud en Afrique australe. Les faits parlent d'eux-mêmes et il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point. Même les amis de l'Afrique du Sud sont d'accord avec nous quant à la triste histoire de ce régime raciste. Nous sommes venus ici avec un objectif essentiel : l'application de la résolution 435 (1978) relative à l'indépendance de la Namibie.

110. Voilà cinq ans que le Conseil a approuvé le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie dans sa résolution 435 (1978). A l'époque, nous espérions que l'Afrique du Sud avait retrouvé la raison et qu'elle était prête à coopérer pour assurer la transition pacifique vers l'indépendance de la Namibie. Or, au lieu d'entreprendre l'application du plan des Nations Unies, l'Afrique du Sud a intensifié sa guerre contre les forces de libération, les forces de la SWAPO et les Etats voisins, en particulier l'Angola et le Mozambique; au lieu d'appliquer le plan des Nations Unies, l'Afrique du Sud s'est implantée en Namibie pour en faire un camp armé, une base militaire et une tête de pont d'où elle s'est livrée à des attaques injustifiées contre les pays voisins.

111. Les événements d'hier ne sont qu'un exemple de ce que nous avons dit et répété au cours des années. L'attaque aérienne perpétrée hier à l'aube contre le Mozambique montre clairement la façon dont le régime raciste réagit lorsque la communauté internationale exige qu'il se retire de Namibie. Les raids aériens dirigés contre le Mozambique sont condamnés par la communauté mondiale tout entière. De tels actes d'agression ne peuvent que renforcer la détermination des combattants de la liberté à poursuivre la lutte armée. En effet, l'Afrique et la communauté mondiale tout entière doivent se demander ce que veut, au juste, l'Afrique du Sud.

112. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes venus au Conseil dans un but essentiel : la mise en œuvre du plan des Nations Unies conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil. Nous avons tous reconnu que le plan constituait la seule base d'une transition pacifique vers l'indépendance pour la Namibie. Depuis l'adoption du plan en 1978, l'Afrique et, d'ailleurs, le reste du monde attendent avec impatience que ce plan soit mis en œuvre. Des milieux proches de l'Afrique du Sud et ceux qui se sont proposés de négocier en son nom ont dit qu'elle était prête à accepter la mise en œuvre du plan des Nations Unies.

113. Pour notre part, nous ne nous faisons aucune illusion sur la sincérité de l'Afrique du Sud tout au long de ces négociations. Les Etats africains et la SWAPO avaient de sérieux doutes quant à la sincérité de l'Afrique du Sud dans ces négociations. Nos craintes et nos appréhensions se sont avérées fondées pas plus tard que l'été dernier, lorsque nous avons cru que le groupe de contact avait persuadé l'Afrique du Sud d'accepter le plan. L'été dernier, nous avons retrouvé l'espoir qu'enfin le plan pourrait être mis en œuvre. Ceux qui négociaient pour l'Afrique du Sud, à savoir le groupe de contact, nous ont dit qu'un accord avait enfin été obtenu pour commencer à mettre en œuvre le plan des Nations Unies. Nous n'avons pas du tout été surpris lorsque, peu après les prétendues négociations avec l'Afrique du Sud, nous avons commencé à entendre un son de cloche différent de celui que nous avait laissé entendre le groupe de contact. Il est devenu bien clair que comme auparavant, l'Afrique du Sud continuait d'avoir recours à ses tactiques dilatoires habituelles. Au lieu d'appliquer le plan, l'Afrique du Sud a maintenant des exigences dépourvues de réalisme, étrangères à la question et inacceptables à l'égard d'un Etat voisin indépendant, l'Angola.

114. Il convient de dire ici que l'Afrique s'est félicitée des initiatives prises par le groupe de contact dans les négociations avec l'Afrique du Sud. Toutefois, nous voudrions souligner que ceux qui se sont chargés de négocier avec l'Afrique du Sud et qui ont bénéficié de la coopération et de l'appui de la SWAPO devraient le faire véritablement et cesser d'envoyer à l'Afrique du Sud des messages contradictoires qui sèment la confusion.

115. Nous examinerons l'application du plan des Nations Unies conformément à la résolution 435 (1978). Ce plan n'appelle aucune modification ni condition de la part d'aucun autre Etat. En conséquence, nous ne pouvons ni ne saurions accepter l'idée de lier l'application de ce plan aux affaires intérieures de l'Angola. Les Namibiens se battent pour l'autodétermination et la libération de leur propre pays. Les Angolais luttent pour défendre leur intégrité territoriale et leur souveraineté contre l'agression brutale de l'Afrique du Sud. Nous devons reconnaître aux Angolais le droit de demander du secours lorsqu'ils estiment en avoir besoin. En fait, nous estimons que lorsque la Namibie deviendra indépendante, la menace que fait peser l'Afrique du Sud sur la souveraineté de l'Angola disparaîtra. Nous demandons donc instamment au groupe de contact, en particulier à ceux de ses membres qui ont de l'influence sur l'Afrique du Sud, de ne pas l'encourager à entraver la mise en œuvre du plan en soulevant des obstacles injustifiables et étrangers à la question. Que l'Afrique du Sud et le groupe comprennent bien qu'à l'époque de l'examen et de l'adoption de la résolution 435 (1978), ainsi que des négociations qui ont suivi sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, l'Angola, en tant qu'Etat souverain, avait déjà accueilli les troupes cubaines et personne alors n'avait soulevé cette question du couplage. Que le groupe de contact, s'il est sérieux et sincère quant à l'application du plan, renonce à cette question pour permettre au Secrétaire général de faire appliquer la résolution 435 (1978).

116. Nous sommes venus aujourd'hui devant le Conseil pour demander instamment à la communauté internationale de renouveler le mandat que nous avons confié au Secrétaire général en vue de l'application rapide du plan pour l'indépendance de la Namibie, que nous attendons depuis longtemps déjà. Nous estimons que l'heure est venue pour l'Organisation des Nations Unies d'agir de façon décisive. Dans tous nos débats relatifs à la libération de la Namibie, nous avons été patients. Nous avons été assez conciliants et raisonnables. Nous avons fait des concessions importantes à l'Afrique du Sud. Et, en retour, qu'a fait l'Afrique du Sud devant ces gestes sincères ? Elle a profité de notre patience et de notre modération en provoquant une escalade du conflit. Il n'est donc pas difficile de comprendre la raison de notre frustration et de notre impatience.

117. La communauté internationale doit continuer de s'acquitter de sa lourde responsabilité envers la Namibie. Et c'est précisément pour cette raison que nous nous réunissons ici pour demander au Conseil de renouveler, car il ne s'agit pas de changer ni de modifier, le mandat confié au Secrétaire général pour qu'il puisse aller de l'avant et assurer l'application de la résolution 435 (1978) et du plan qui y est approuvé. Nous nous voyons contraints d'exiger à cette réunion que le Conseil adopte un projet de résolution demandant au Secrétaire général de présenter son rapport sur l'état d'avancement du plan avant l'ouverture de la trente-

huitième session de l'Assemblée générale. Nous demandons cela parce que la question de Namibie est dans l'impasse depuis 1978. Nous estimons que le Conseil devrait maintenant veiller à assurer l'application de sa propre résolution, qui n'a que trop tardé. Nous adressons tout particulièrement cet appel aux Etats qui ont le pouvoir et les moyens d'influencer l'Afrique du Sud, afin qu'ils nous aident, ainsi que le Secrétaire général, à assurer l'application de cette résolution sans compliquer davantage un problème déjà complexe.

118. Le PRÉSIDENT : Le dernier orateur est le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, M. Mochtar Kusumaatmadja, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

119. M. KUSUMAATMADJA (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de prendre part à ces délibérations sur la question de Namibie. En vous félicitant de votre accession à la présidence pour ce mois, je voudrais également vous assurer de la profonde admiration de ma délégation pour vos qualités d'homme politique et de diplomate, qualités qui seront certainement indispensables au succès de nos efforts communs. En effet, il nous paraît tout à fait approprié qu'un fils éminent de l'Afrique préside cette importante série de réunions dont le résultat aura sans aucun doute un effet décisif sur l'avenir de cette région troublée depuis si longtemps qu'est l'Afrique australe.

120. Cette série de réunions a été convoquée pour examiner une question d'une importance cruciale qui préoccupe depuis longtemps l'Organisation, et plus spécialement le Conseil.

121. Au cours des 35 dernières années, la communauté internationale a été saisie de la cause de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple namibien. Tout au long de ces années, elle s'est prononcée à ce sujet sans équivoque et en gardant toujours l'espoir que la légitimité l'emporterait sur l'illégalité, que les efforts collectifs remplaceraient les actes unilatéraux et que le droit international l'emporterait sur l'arbitraire. Il serait superflu de rappeler les innombrables résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, les divers avis consultatifs de la Cour internationale de Justice, les décisions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les mesures prises par d'autres instances internationales, telles que le mouvement des pays non alignés et l'OUA. En outre, de multiples réunions internationales extraordinaires ont eu lieu, notamment la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue du 24 avril au 3 mai 1978, la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, tenue à Paris du 20 au 27 mai 1981 et, tout récemment, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance.

122. Ma délégation ne vient donc pas ici pour rappeler en détail les arguments en faveur de l'indépendance de la Namibie; nous ne sommes pas venus non plus uniquement pour réaffirmer la position bien établie et non ambiguë de l'immense majorité de l'humanité sur cette question. Notre propos est de faire part au Conseil de la conviction que nous risquons de laisser passer la dernière chance de réaliser un transfert du pouvoir souverain dans l'ordre et la paix au peuple namibien, dans le cadre de l'indépendance de la Namibie, si le Conseil ne décide pas d'agir immédiatement.

123. L'Indonésie n'est pas la seule à être de cet avis, car les 101 chefs d'Etat ou de gouvernement présents à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, ont souligné à l'unanimité la nécessité impérieuse de saisir le Conseil de cette question cruciale en vue d'un règlement rapide.

124. Le Secrétaire général a également souligné dans son rapport [S/15776] les conséquences néfastes qui découleraient de tout autre retard dans la réalisation de l'indépendance de la Namibie, non seulement pour la Namibie elle-même, mais aussi pour la paix et la sécurité de l'ensemble de la région. Je tiens à cette occasion à exprimer la profonde reconnaissance de l'Indonésie au Secrétaire général pour ses efforts dévoués et l'engagement personnel dont il a fait preuve en faveur de la cause namibienne.

125. Il convient de rappeler qu'après tant d'années d'efforts ardu, un règlement pacifique et global semblait très proche, puisque, en 1978, un accord avait été conclu sur un plan des Nations Unies pour la Namibie, conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978). L'optimisme qu'a soulevé ce grand succès devait cependant bientôt se dissiper lorsque l'on s'était rendu compte que l'acceptation initiale du plan par l'Afrique du Sud était cyniquement fondée sur la mauvaise foi. En effet, depuis la conception de ce plan, l'Afrique du Sud a usé de toutes les manœuvres dilatoires possibles pour empêcher et contrecarrer son application. Il n'est donc pas exagéré de dire qu'aujourd'hui la situation en Namibie est sensiblement plus oppressive et instable qu'elle ne l'était il y a 5 ans.

126. Nous ne pouvons méconnaître toutes les mesures insidieuses et les méthodes adoptées par le régime de Pretoria pour perpétuer son contrôle illégal sur le Territoire. Tout cela a été analysé en détail dans la Déclaration de Paris relative à la Namibie et dans le rapport du Comité plénier et le Programme d'action adoptés par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui a eu lieu le mois dernier⁵. Je me contenterai pour le moment de rappeler certaines décisions adoptées par la Conférence et qui devraient être, de l'avis de ma délégation, la base de nos délibérations et de nos actions futures. Toutes ces décisions ont pour objectif d'obliger l'Afrique du Sud à s'acquitter de ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et s'adressent directement au Conseil.

127. L'une des conclusions les plus importantes de la Conférence a été que la domination et l'exploitation coloniale de la Namibie par l'Afrique du Sud, ses tentatives visant à imposer des plans constitutionnels et politiques frauduleux et sa politique de répression interne et d'agression externe contre les Etats voisins ont atteint des proportions telles qu'elles ont mis en danger imminent la paix et la sécurité internationales. Les Etats de première ligne — l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe — ont subi le choc des agressions armées répétées de l'Afrique du Sud et de ses tentatives de déstabilisation militaire, politique et économique. Même les Seychelles ont été la cible d'une intervention armée brutale effectuée par un groupe de mercenaires. En fait, hier encore, l'Afrique du Sud a lancé une attaque militaire contre le Mozambique. Cette menace permanente contre les Etats de la région ne peut être tolérée et doit être vigoureusement dénoncée par le Conseil.

128. Nous sommes fermement convaincus que le seul moyen de progresser dans la voie de la paix et de la stabilité dans cette région est d'appliquer rapidement les résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Tout autre retard ou hésitation à s'opposer aux manœuvres de l'Afrique du Sud visant à empêcher l'application du plan des Nations Unies ne peuvent conduire qu'à une escalade de la violence et à l'effusion de sang. Le Conseil doit dire clairement que la question de Namibie est une question de décolonisation et rejeter toute tentative de lier l'indépendance de la Namibie à des questions étrangères, car cela ne peut que retarder le processus de décolonisation et le déformer. Etant donné l'impasse persistante dans laquelle se trouve l'application du plan du fait de l'intransigeance de l'Afrique du Sud et de l'incapacité apparente du groupe de contact de surmonter les obstacles qui se trouvent sur son chemin, le Conseil devrait maintenant reprendre son rôle central pour donner effet à sa résolution 435 (1978). Il devrait le faire en établissant son propre calendrier d'action et en chargeant le Secrétaire général d'un rôle plus direct et plus important dans les négociations entre les parties intéressées.

129. Un autre élément pernicieux qui doit être également pris en considération par le Conseil est la violation flagrante et délibérée par certains Etats de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud imposé par la résolution 418 (1977). La collaboration continue entre certains Etats Membres et le régime raciste dans le domaine nucléaire est particulièrement inquiétante. Une telle assistance a sensiblement contribué à renforcer la machine de guerre sud-africaine et a permis à l'Afrique du Sud de poursuivre la militarisation complète du Territoire.

130. Une application stricte de l'embargo sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud doit être assurée. Cela peut être fait en utilisant le mécanisme déjà existant établi aux termes de la réso-

lution 421 (1977), qui, malheureusement, est restée lettre morte. Je veux parler du Comité du Conseil de sécurité dont le mandat précis est d'assurer l'application scrupuleuse de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Ses travaux doivent être améliorés, il convient de lui donner davantage de ressources, et, surtout, le Conseil doit agir lorsque l'on décèle des violations et qu'il s'agit là d'une question prioritaire.

131. Outre le recours non déguisé à la force militaire contre les Etats de première ligne et la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, l'Afrique du Sud a poursuivi ses tentatives visant à détruire l'intégrité territoriale et à saper la viabilité économique de la Namibie. Le Conseil doit donc prendre des mesures fermes contre la collaboration économique que certains Etats ou leurs sociétés transnationales maintiennent avec le régime d'occupation sud-africain et qui a accéléré le pillage illicite, et déjà généralisé, des richesses naturelles de la Namibie, en violation complète du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie⁶. De même, le statut de Walvis Bay, des îles Penguin et des autres îles au large des côtes ne doit pas être contesté ni faire l'objet de négociations. Cela fait partie intégrante du territoire namibien, dont l'intégrité doit être préservée.

132. L'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste a été également renforcée par une sinistre politique de fragmentation socio-politique interne et par l'imposition de régimes fantoches. Simultanément, la pratique inhumaine de l'*apartheid* a été imposée sciemment et impitoyablement à la Namibie, ce qui a considérablement accru la dégradation et les souffrances de son peuple.

133. Mon gouvernement suit la situation désastreuse en Afrique australe avec une telle préoccupation que, selon notre politique nationale, il estime qu'il est urgent de demander au Conseil de prendre des mesures efficaces et immédiates contre l'Afrique du Sud. L'appui de mon gouvernement à la lutte courageuse du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, et aux Etats de première ligne, n'a jamais été mis en cause. Nous avons toujours scrupuleusement respecté l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes et sur le pétrole ainsi que toutes les sanctions volontaires et boycottages à l'encontre de l'Afrique du Sud. L'Indonésie n'entretient aucune relation avec le régime raciste de Pretoria et n'en aura pas tant que la Namibie et le peuple sud-africain n'auront pas acquis une véritable émancipation et l'indépendance et tant que l'odieuse politique d'*apartheid* n'aura pas été abolie. Nous continuons de considérer le plan des Nations Unies comme le seul cadre viable et complet pour un transfert pacifique du pouvoir au peuple namibien et nous deman-

sons son application immédiate sans autre modification ou condition.

134. Les événements qui se déroulent en Afrique australe sont lourds de conséquences dangereuses, non seulement pour la Namibie et pour la région, mais également pour d'autres pays. C'est pourquoi la Conférence de Paris qui s'est tenue le mois dernier a adopté une déclaration et un programme d'action¹ qui, de l'avis de ma délégation, sont rationnels et réalistes. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil devrait donner une suite favorable à toutes les requêtes qui lui sont adressées car il est indéniable que la menace de sanctions et la mention de sanctions partielles ou volontaires se sont révélées insuffisantes et qu'il n'a plus d'autre choix que d'imposer des sanctions globales obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte.

135. Le refus obstiné de l'Afrique du Sud à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Charte a non seulement sapé la crédibilité de l'Organisation, mais pose aussi un défi au système juridique international. La question de la décolonisation de la Namibie dépasse donc le respect des droits nationaux légitimes du peuple namibien et affecte les principes et les valeurs qui sont chers à toutes les nations civilisées.

136. Cette série de réunions du Conseil est cruciale. Les décisions qui y seront prises auront sans aucun doute une influence décisive sur l'évolution future de la situation en Afrique australe car le spectre d'un conflit armé intensifié plane, menaçant, à l'horizon.

137. L'indépendance de la Namibie est inévitable : cela ne fait aucun doute. Nous espérons vivement qu'elle sera le fruit de négociations et non pas l'aboutissement d'un soulèvement et d'un affrontement incontrôlables et prolongés. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, la perspective d'une transition pacifique vers l'indépendance de la Namibie est à notre portée, mais seulement si le Conseil s'acquitte de ses responsabilités conformément à la Charte et décide d'agir de façon décisive et immédiate.

La séance est levée à 13 h 20.

NOTES

¹ A/31/197, annexe I, par. 44.

² A/34/542, annexe I, par. 63.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 972.

⁴ *Ibid.*, vol. 1125, n° 17512.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie.*

⁶ *Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استمد منها من المكتبة التي تعالج معها أو أكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
